

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel de Matignon,
57 Rue de Varenne,
75700 Paris

Paris le 2 avril 2021

Monsieur le Premier Ministre,

Vous le savez, la crise sanitaire touche très durement l'économie du tourisme en France depuis le mois de mars 2020 et le récent renforcement des contraintes sanitaires va encore repousser la reprise d'activité qui était espérée au printemps.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat s'est appuyé sur l'investissement des ménages français pour aménager des stations de ski performantes qui sont réputées internationalement. Cet hiver, ces stations ont subi une perte de fréquentation sans précédent mettant à mal toute l'économie locale. Du fait de la fermeture administrative des remontées mécaniques et des services proposés dans les résidences, les recettes des exploitants de Résidences de Tourisme ont chuté de 80% en moyenne, ce qui les met dans l'impossibilité de régler les loyers.

L'UNPI (Union Nationale des Propriétaires Immobiliers) et le SNRT (Syndicat National des Résidences de Tourisme), associations représentatives des propriétaires et des exploitants, ont posé ensemble les bases d'un dialogue permettant de sortir par le haut de cette crise. Nous sollicitons ensemble votre écoute et votre action pour y parvenir.

Le décret du 24 mars 2021 ne répond pas à la gravité de la situation. Il ne tient pas compte de la très forte saisonnalité du tourisme de montagne. Ses dispositions sont trop exclusives pour les acteurs qui ont besoin des aides, et trop complexes à mettre en place.

L'Etat et le Gouvernement doivent tenir les promesses qu'ils ont faites aux exploitants de Résidences de Tourisme qui ont des charges fixes extrêmement lourdes (65% du chiffre d'affaires) et aux propriétaires qui ont des emprunts à rembourser. Les entreprises, les propriétaires investisseurs, et toute la chaîne économique locale ne se relèveront pas si vous ne prenez pas la mesure de la situation.

Concernant l'accessibilité aux aides, le SNRT et l'UNPI demandent :

- Que la baisse du chiffre d'affaire nécessaire pour l'exploitant soit de 30%, comme défini au niveau européen, et non de 50% actuellement ;

- Que le traitement des dossiers soit fait impérativement au niveau de la résidence et non de l'entité juridique du gestionnaire : les propriétaires ne peuvent pas comprendre que les loyers ne leur soient pas versés en fonction du taux de remplissage de la résidence et soient obligés de mutualiser la dette entre plusieurs résidences d'un même gestionnaire ;
- Que les petits exploitants ne soient pas exclus par le plancher de 12 millions d'euros de chiffre d'affaire ;
- De prendre en compte la saisonnalité des locations en montagne en raisonnant sur une moyenne de 12 mois lissée sur 2019 et non au mois le mois ;
- D'instaurer un crédit d'impôt complémentaire de 50% pour les bailleurs sur la partie de loyers éventuellement abandonnée.

Si toutes ces mesures sont mises en place simultanément, et que les exploitants reçoivent dans leur très grande majorité une aide correspondant à 70% de leurs charges fixes sur la perte de C.A., ils pourront s'engager à reverser *a minima* 70% des loyers aux bailleurs.

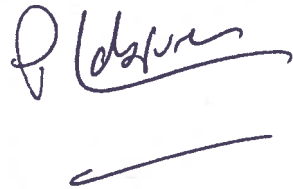
Cela implique une transparence totale de la part des gestionnaires sur les comptes de gestion et les aides reçues, condition *sine qua non* pour que les bailleurs consentent à des abandons partiels et temporaires de loyers. Le SNRT peut s'engager pour ses adhérents sur ce principe.

Monsieur le Premier Ministre, il y a urgence. Nous comptons collectivement sur vous et sommes à disposition pour vous rencontrer.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Christophe DEMERSON
Président de l'UNPI



Patrick LABRUNE
Président du SNRT

Contacts :

UNPI
11 Quai Anatole France
75007 PARIS

01 44 11 32 42
Secretariat.direction@unpi.fr

SNRT
177, avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

01 47 38 35 60
snrt@snrt.fr